

# PROJET EOLIEN DE LA SEPE DES NOUES V2

## Compléments

N remarque	référence dossier	argumentaire DREAL	Modification dossier page
1	Cerfa page 2 pièce 3 page 7 étude de dangers page 14	identité du demandeur pas clairement établie	PIECES 1 et 6 page 6 / pièce 3 page 7 / pièce 5 page 14
2	Cerfa - page 4/17	la rubrique 4,2 Activité n'est pas renseigner.	PIECES 1 et 6 page 7
3	Accords propriétaire / pièce 1 - page 18/221	surplomb semble concerner BL04 alors que BL05 et BL06	PIECES 1 et 6 page 18
4	Accords propriétaire /manque accord de la parcelle ZA 26 (berton et valentin)	manque accord	PIECES 1 et 6 pages ajoutées 18 BIS, 18 TER
5	Surface projet cerfa / pièce 3	différentes valeurs dans les pièces : page 4 cerfa page 39 pièce 3 page 45 pièce 3	PIECES 1 et 6 page 7 / pièce 3 page 39 et 45
6	Pièce 8 / réponse sdis	attester que chaque éolienne est accessible avec : largeur de 3m, bandes réservées au stationnement exclues force portance calculée pour un véhicule de 160kn (avec maximum de 90kn par essieu, ceux-ci étant distant de 3,6m, au minimum) résistance au poinçonnement : 80N/cm2 sur une surface minimal de 0,2 m2 rayon intérieur minimum : 11m sur largeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50m (S et R, sur largeur et rayon intérieur étant exprimés en être) Hauteur libre de 3,5 m pente inférieur à 15%	Pièce 5 annexe 9
7	pièce 3 page 15 et 16 (1,2,3 Avantage et limites...) Etude d'impact page 13 étude écologique : XII Analyse des effets...	évoquer les limites de l'enjeux environnemental concernant la faune, notamment avis et chiro dans la pièce 3 page 15 et 16	Pièce 3 page 16 / Pièce 4 page 13
8	Pièce 3 / annexe 2 / certificat de conformité	effectuer une traduction du certificat de conformité	Pièce 3annexe 2 traduite

9	Pièce 3 page 33 page 49 étude de dangers (hauteur boue de pale pas identique) pièce 1 tableau page 212/221	BL01 hauteur de 342 dans la pièce 3 page 33. BL02 et de 316,5. Dans EdD page 49 334,2 et 316,6.	<b>PIECES 1 et 6 pages 57, 72, 74, 81, 89, 98, 106, 114, 212, et page ajoutée 122 BIS</b> <b>Pièce 3 page 33 / pièce 4 page 19 / pièce 5 page 52</b>
10	El page 149 / réponse défense	L'avis de l'armée de l'air impose une altitude sommitale max de 327 m.	<b>BL01 aura un mat de 80m (pièce 4 page 20)</b>
11	Etude de dangers page 19 ICPE carte page 127 BL05 et méthanisation	Les distances aux ICPE indiquées dans le tableau page 19 de l'étude de dangers sont étonnantes, notamment celles de 7, 9, 11 et 12km. Les installations concernées semblent en effet plus proches qu'indiqué dans le tableau, les communes concernées étant dans le rayon d'affichage de 6km. Par ailleurs, la distance exacte à l'éolienne BL-05 de l'usine de méthanisation et de l'élevage de porcs est demandée, car elle semble inférieure à 300m sur la carte page 127. Une distance moyenne au parc ne peut pas être retenue : c'est la distance minimale de l'enceinte de l'établissement à l'éolienne concernée qui doit être utilisée dans l'étude. Le nombre de personnes exposées dans le cas de certains scénarios notamment la projection de glace peut être amené à être revue. Les distances aux ICPE indiquées dans le tableau page 19 et dans l'ensemble du dossier sont donc à revoir.	<b>Pièce 4 pages 130 et 131 / Pièce 5 pages 21,22,131 / pièce 4 page 108 / pièce 5 page 18</b>
12	EDD tableau page 19	Mettre à jour le tableau car pas prise en compte de tte les ICPE : parc éolien des perrières, côté de belva + parc présent sur carte page 32. SCEA des Cytises à Le Mexi-Tiercelin, l'Earl Giroux et Vivescia à Songy, l'Earl des 3 tilleuls à Chatelraould-Saint-Louvent	<b>Pièce 5 page 21</b>
13	EDD	Bâtiment à proximité de BL01 non pris en compte dans l'étude de dangers et à moins de 500m	<b>Pièce 5 page 118 (fin paragraphe gravité)</b>
14	Etude paysagère page 21/22 et rep DRAC	DRAC liste les MH. L'enceinte protohistorique dite "Camp de Louvières" de vitry en perthois n'est pas repris en page 21 et 22 de l'étude paysagère. Clarifier le sujet et justifier si impact visuel	<b>Tableau et carte des MH mis à jour dans l'étude paysagère page 21 et 22 .</b> <b>Nouveau photomontage 26 bis, page 84a de l'étude d'impact.</b>

15	EDD et étude de dangers	Distance aux habitations différentes. Page 42 de l'étude paysagère 650 alors EDD 550 page 18. Page 112 étude paysagère seule ferme Perrière est évoqué a 730 alors que 730 dans EDD. Réaliser un tableau de synthèse avec distances exactes entre habitations et éoliennes.	<b>Correction des distances par rapport aux habitations et activités, pages 42 et 112. Précision des distances avec la Cense de Blacy, la ferme des Perrières et l'unité de méthanisation (SCEA Porcinerie - La Porcinière) et les habitations en page 42 avec plan de repérage précis et en page 112. Annexe 1 : Attestation du maire de Blacy concernant l'état d'abandon de l'habitation de la ferme de la Cense.</b>
16	étude paysagère	réaliser PHM et diagramme visuel d'enfermement et de respiration auprès des habitations les plus proches.	<b>Etude détaillée des effets d'enfermements potentiels au niveau de la ferme de la Cense de Blacy et de la ferme de la Perrière (voir pages 51 a à 51 l) . Zoom sur les bâtiments d'activités présents dans l'environnement du projet éolien (pages 51 m et 51 n).</b>
17	étude paysagère	refaire carte ZVI avec emprise plus grande et même code couleur	<b>Complément d'analyse des zones d'influences visuelles avec l'ajout de deux nouvelles cartes (emprise plus grande et même code couleur). Voir pages 48 et 49.</b>
18	étude écologique	tableau 1 page 9 ne colle pas avec la carte 2 page 11. Modifier les valeurs du tableau ou titre	<b>Tableau 1 p9 et carte p11 mis à jour (données CLC 2012)</b>
19	étude écologique	page 23 il est conclu qu'aucun zonage n'est présent dans le péri immédiat alors que dans tableau page 14 deux ZNIEFF type 1	<b>Partie sur les ZNIEFF remise à jour (tab 3 p14, cartes 4 et 5 p15-16 et conclusion p23)</b>
20	étude écologique	tableaux aux pages 26,37 et 38 sont a compléter (champs LR F/LR M, espèce protégée national et européenne. Les doc de référence sont présents page 43	<b>Tableaux 11 p36, 12 p38 et 13 p39 complétés (INPN + experts naturalistes) + p41</b>
21	étude écologique	carte 16 et 18 : retravailler légende. Car ne permet pas une compréhension aisé de la zone d'étude.	<b>Cartes 18 p69 , 19 p 71, 20 p73 et 41 p185 refaites</b>
22	étude écologique	Aucun inventaire de la faune terrestre (mammifères, insectes, amphibiens, reptiles) alors que dans biblio recense espèce patrimonial et de protection dans le secteur	<b>p 136, 146</b>

23	étude écologique	page 52, l'inventaire n'évoque pas la difficulté de repérage des oiseaux lors de la migration de nuit alors qu'en page 80 il est précisé que le flux de migration s'effectue essentiellement la nuit. Ce fait est à étudier et à prendre en considération dans l'établissement de l'état initial	<b>Modifications p53, p88, p110</b>
24	étude écologique	non prise en compte du SRE et de la biblio et EI parc perrière atteste un flux important de migration qui n'est pas remis en question dans synthèse page 108 alors que nombreuses limites et incertitudes sont évoquées. De plus il est dit que les conditions météo n'ont pas été favorables à la migration page 78	<b>Modifications p88, p109, p110</b>
25	étude écologique	Aucun enjeu fort n'est répertorié pour la nidification alors que les points d'écoutes 1 et 2 (p,120) vérifient deux des 3 critères catégorisant un enjeu fort. (tableau 33 page 93. préciser le nombre de nicheurs par point.	<b>Rajout d'une colonne Densité par point dans le tableau p96-97, modification NB p97</b>
26	étude écologique	les mouvements lors de la migration (page 98) ne sont pas répertoriés sur une carte. Pas possible d'évaluer l'occupation du site. (enjeu fort?). Carte 25 et 23 ne sont pas superposables,	<b>Insertion d'une carte n°28 des mouvements des espèces en transit pendant la nidification p100</b>
27	étude écologique	BL01 et BL02 dans couloir d'après base utilisée par adm. Revoir les cartes page 133 et toutes les informations relatives à ce couloir notamment pages 151, 170, 182, 195...	<b>modifications p26, p31, p151-153, p179-180, p182, p198</b>
28	étude écologique	page 147, Dans le cadre du projet à l'étude, aucune espèce n'est concernée par un effet barrière ou une modification de trajectoires au vu des effets cumulés considérés comme faibles.	<b>Modification p151</b>

29	etude écologique	<p>Le tableau pages 149 à 151 est un très bon outil cPanalyse de la sensibilité des oiseaux. Certains éclaircissements sont cependant demandés concernant les espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* faucon crécerelle : la notion d'activité de chasse comme justificatif d'un niveau de risque moyen est à justifier. Il est rappelé qu'une perturbation de la chasse peut avoir des conséquences pour les espèces.</li> <li>* grue cendrée : le niveau de risque retenu de faible est justifié par des vols migratoires observés à faible hauteur alors que pages 85 et 86 il est dit que les altitudes de ces oiseaux vont de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres.</li> <li>* hibou des marais : l'espèce figure sur la directive oiseaux et la protection nationale, elle a été observée sur le site, sa sensibilité est jugée de moyenne à forte et pourtant le risque retenu est faible. Par ailleurs certains niveaux de risques estimés ne sont pas justifiés par une explication entre parenthèses. Des compléments sont attendus concernant ce tableau notamment pour le milan noir</li> </ul>	<b>Modifications tab 41 p153-154 et Insertion carte 24 p86</b>
29 bis	etude écologique	<p>La décharge évoquée à plusieurs reprises comme lieu de présence d'oiseaux est à positionner sur une carte et son devenir à étayer : compte tenu des observations effectuées lors des inventaires si le site n'a pas vocation à être retiré durant la vie du parc une zone d'enjeu fort doit être matérialisée.</p>	<b>Insertion carte 24 p86</b>
30	etude écologique	<p>D'une manière générale la notion de « faible nombre de contacts » est à éclaircir : par exemple page 165 il est dit qu'il y a eu un faible nombre de contacts pour les grues cendrées alors que des groupes de 230 individus ont pu être observés (page 84). Ce questionnement se retrouve dans l'élaboration des tableaux de synthèse pages 149 et 187 où la notion d' « activité locale peu soutenue » est mise en avant afin de conclure à des impacts faibles. Il est attendu une explication à ce sujet.</p>	<b>Modifications tab 30 p85, NB p86, tab 46 p168-172, p198</b>

31	etude écologique	La carte 32 de synthèse des enjeux chiroptères se limite aux boisements alors que les cartes 29 et 31 illustrent des zones avec des effectifs de chiroptères conséquents. Aussi, les points localisés sur les cartes 28 et 30 ne correspondent pas exactement aux points d'écoute de la carte 15. Des clarifications sont attendues sur les zones recensées sur ces quatre cartes et sur la prise en compte des données issues des sorties dans l'élaboration de la carte de synthèse.	Carte 17 p 61, p 134-135, p138, p196
32	etude écologique	L'analyse bibliographique de la sensibilité des chiroptères pages 153 à 156 est de bonne facture mais aucun enjeu fort n'est établi, n semble au vu du tableau page 157 que seuls des enjeux moyen et faible ne sont possibles alors que de fortes mortalités ont été observées. Dans le cas d'un classement binaire il serait plus juste de considérer des enjeux faibles ou forts et non pas faibles ou moyens	p161 Pour avoir une cohérence entre les niveaux d'enjeux de chaque groupe taxonomique, nous trouvons plus intéressant de rester sur des enjeux faibles et moyens - et non faibles et forts.
33	etude écologique	Les machines BL-01, BL-02 et BL-03 sont situées à la confluence de plusieurs zones d'intérêt élevé pour les chiroptères, assez proches pour être connectées et ainsi constituer un axe de déplacement important, autant en migration qu'en activité de chasse. Une implantation au sein de ce secteur aura des impacts non évitables. Ce point doit être ajouté au dossier, et l'option de système de bridage à mettre en place à la mise en service du parc est à étudier.	Modifications p134-135, p179-180, p 182, p198
34	etude écologique	Aucune mesure de compensation n'est proposée dans le dossier. Compte tenu des remarques précédentes, des impacts résiduels sont attendus et des mesures compensatoires doivent être proposées. Le tableau page 157 de l'étude d'impact qualifie de compensation les suivis avifaune et chiroptères : ces suivis ne sont pas des compensations donc le tableau est à corriger.	Modifications p179-180, p 182, p198
35	étude écologique	Selon l'arrêté ministériel du 26 août 2011 l'ombre projetée d'un aérogénérateur ne doit pas impacter plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour les bâtiments situés à proximité. Il est demandé pour chacun des bâtiments présents à 500m du parc (habitations, fermes, ICPE) un zoom des cartes présentes dans l'étude d'ombres. Dans le cas de dépassement des valeurs réglementaires des mesures sont attendues. Par ailleurs les cartes indiquant le nombre d*heures par an ne sont pas exploitables compte tenu de l'échelle retenue : la limite des 30 heures par an se retrouve dans la catégorie « 24 à 90 heures par an ».	pièce 4 page 109 + pièce 7.5
36	etude d'impact	Les compléments attendus dans l'étude écologique, l'étude paysagère et l'étude d'ombres devront être également apportés dans l'étude d'impact et son résumé non technique aux endroits correspondants.	ok

37	etude d'impact	Les éoliennes de l'extension du parc éolien des 4 chemins ne sont pas bien placées sur les cartes comme celle en page 92 de l'étude d'impact ;	<b>Pièce 4 page 94</b>
38	pièce 1 page 221	En page 211/221 de la pièce n°1 sont mentionnés les textes relatifs au balisage. Pour information, l'arrêté modifié du 13 novembre 2009, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, est également une référence pour la Direction de la circulation aérienne militaire ;	<b>PIECES 1 et 6 page 211</b>
39	étude paysagère	L'étude paysagère est parsemée d'un nombre conséquent de fautes d'orthographe et de grammaïiç ce qui altère sa compréhension ;	<b>ok</b>
40	Pièce 1 et 8	L'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état figure en double dans le dossier (pièce n°8 et pièce n°1) ;	<b>supprimer le doublon</b>
41	repro	Une version dématérialisée du dossier (sur clef usb ou CD) en plus de la version papier à destination de l'inspection serait appréciée.	<b>ok</b>